



CATALOGUE DES FORMATIONS « JUGES »

SAISON 2025 - 2026



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



SOMMAIRE

1.1	Dispositif régional du chèque « formation ».....	4
1.2	Accueil des personnes en situation de handicap	4
1.3	Règlement intérieur.....	5
1.4	Conditions Générales de Vente.....	8
2	JUGE AEROBIC – NIVEAU 1 & 2	9
2.1	FORMATION Niveau 1 & 2.....	9
3	JUGE GAC – NIVEAU 1 & 2	10
4	JUGE GAF.....	11
4.1	JUGE GAF - Niveau 1 – Examen sous responsabilité régionale.....	12
4.2	JUGE GAF - Niveau 2	13
4.3	JUGE GAF N3 et PREPARATION N4.....	14
5	JUGE GAM.....	15
5.1	JUGE GAM – Niveau 1 & 2.....	17
5.2	JUGE GAM – Niveau 3 et préparation N4.....	18
6	JUGE GR	19
6.1	JUGE GR – Niveau 1 (Formation en cours de validation FFGym)	19
6.2	JUGE GR – RECYCLAGE NIVEAU 1&2	19
6.3	JUGE GR – RECYCLAGE NIVEAU 3	20
6.4	JUGE GR – PREPARATION DES JUGES N3 EN VU DE L'EXAMEN N4.....	20
7	JUGE TEAMGYM (Attention aux changements).....	21
7.1	JUGE Team Gym – Niveau 1 à 3.....	21
7.2	JUGE Team Gym – RECYCLAGE Niveau 1 à 3.....	22
8	JUGE TRAMPOLINE	23
8.1	JUGE Trampoline – Niveau 1&2.....	23
8.2	JUGE Trampoline – Niveau 3	24
9	JUGE TUMBLING.....	25
10	JUGE PARKOUR – Niveau 1 à 4.....	26

1. INFORMATIONS GENERALES

En gymnastique, les compétitions ne pourraient pas avoir lieu sans la présence des juges. Ces derniers procèdent à la notation de mouvements effectués par les gymnastes pour déterminer les notes d'exécution (Somme des fautes observées retranchées à 10), et les notes d'artistique (Evaluation des exigences artistiques). Il existe plusieurs niveaux de juges au sein de la FFGym, du niveau départemental au niveau international.

Vous souhaitez vous aussi vous impliquer dans nos compétitions en devenant juge ? La formation des juges est une formation fédérale diplômante ou continue permettant de juger lors des compétitions officielles de la Fédération Française de Gymnastique.

Objectifs évaluable :

- ❖ Pour toutes nos formations, ils sont repris dans la brochure nationales des juges ci-dessous :

<https://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr/Formation/Formations-Juges>

Méthodes utilisées :

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel et/ou distanciel
- ❖ Moyens techniques : cas pratiques et mises en situation – Powerpoint – échanges entre les stagiaires, ...
- ❖ Utilisation d'une plateforme de type « Drive »
- ❖ Certifications (QCM – Epreuves sur vidéos)
- ❖ Evaluation de fin de formation sous forme de questionnaire

Formateurs :

- ❖ Bénévoles diplômés (J3, J4, J5, ...)
- ❖ Professionnels diplômés (J3, J4, J5, ...)

Vous trouverez le catalogue, le calendrier et toutes les informations sur notre site internet :

<http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

Contacts :

Coordonnateur régional « Formation »

M. Patrice MYLLER

Tél : 06 33 95 26 46

Mail : patrice.myller@ffgym.fr

Assistante administrative du Pôle "Formation" (Convocations, tarifs, devis, etc...) :

Mme Andrea PUYO

Tél : 05 57 26 44 15

Mail : andrea.puyo@ffgym-na.fr

Coordonnées régionales importantes :

Site internet : <http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

N° de SIRET : 379 924 079 00039

N° de déclaration d'activité : 75331162933

1.1 Dispositif régional du chèque « formation »



Pour Qui ?

Pour tout nouveau club affilié à la FFGym (1ère affiliation)

C'est quoi ?

C'est une ouverture d'un crédit d'une valeur de 500 €, valable jusqu'à épuisement de la valeur du chèque. Il est utilisable pour les formations fédérales « Cadres » ou « Juges ».

Pourquoi ?

Pour vous accompagner lors de votre première affiliation et vous aider dans votre structuration.

Procédure ?

Votre club s'inscrit à une formation régionale et fait une demande au siège. Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le comité régional (Plafond de 500€).

1.2 Accueil des personnes en situation de handicap

Le comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique est un organisme de formation dont la volonté est d'être attentif à toute personne souhaitant s'engager dans les métiers du sport et de l'animation.

Ainsi, dans les dossiers d'inscription de nos formations, nous vous invitons à nous signaler si vous êtes bénéficiaire ou susceptible d'obtenir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou encore si vous avez bénéficié d'une mesure de compensation de votre handicap lors de vos formations ou emplois précédents.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à contacter notre référente afin de pouvoir échanger sur votre situation et identifier les démarches qui pourraient être entreprises pour vous permettre de suivre votre formation dans de bonnes conditions.

Référente pour vous accompagner :

Ingrid PERGAIX, Référente handicap du comité régional Nouvelle-Aquitaine
06 87 41 74 54
gridou@orange.fr

Cet échange permet, le cas échéant, de mobiliser rapidement nos partenaires spécifiques notamment le Centre de Ressources Formation Handicap de la région Nouvelle-Aquitaine et son réseau.



1.3 Règlement intérieur

Règlement Intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

PREAMBULE :

Article 1 : Objet et champs d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique. Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Ce règlement devra être signé par le stagiaire et en sa possession pour la durée de la formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue durant les formations.

Article 4 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. En cas d'accident d'un stagiaire durant la formation, le responsable de la formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de premiers secours. Il prévient également l'organisme de formation.

Section 2 : Discipline générale

Article 5 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte et adaptée. Il doit également être en possession du nécessaire pour les prises de notes et des documents pédagogiques en lien avec sa formation.

Article 6 – Comportement et propos

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement et des propos garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 7 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Les demandes d'absences doivent être faites par écrit auprès du responsable du Pôle « Formation » en amont des séquences de formation.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à « chaud » ou à « froid » à des fins d'amélioration du dispositif de formation. A l'issue de l'action de formation et à sa demande, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais et le cas échéant, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- ❖ Avertissement écrit par l'organisme de formation ou par son représentant ;
- ❖ Non présentation à la certification finale le cas échéant ;
- ❖ Non délivrance du diplôme ou de l'attestation de formation ;
- ❖ Blâme,
- ❖ Exclusion définitive de la formation.

Section 3 : Garanties disciplinaires

Article 10 – Modalités

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 11 – Procédure

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 12 – Déroulement

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 13 – Délais

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 14 – Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui. Cet événement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 15 – Mesure conservatoire

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 16 – Election des délégués

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 17 – Déroulement

Le responsable de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 18 – Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

Article 19 – Rôle

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 20 – Production

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Section 5 : Publicité du règlement

Article 21 – Exemple

Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation.

Section 6 : Inscription

Article 22 – Licence et assurance sportive

Tout stagiaire choisissant de suivre une formation au sein de l'organisme de formation du comité régional Nouvelle-aquitaine de Gymnastique doit être licencié et assuré à la Fédération Française de Gymnastique pour la saison en cours afin de pouvoir s'inscrire et suivre les formations.

Article 23 – Modalité d'inscription

L'inscription en formation se fait obligatoirement en ligne via le site internet régional et/ou via les différents liens actifs qui se trouvent dans le catalogue de formation.

Article 24 – Facturation des formations

Le règlement financier des formations se fera à réception par le stagiaire et/ou sa structure d'une facture émise par le Pôle « Formation ». Dès réception de celle-ci, le stagiaire et/ou sa structure devra la régler sous 15 jours.

1.4 Conditions Générales de Vente

Désignation

Le Comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique (CRNA) désigne l'organisme de formation dont le siège social est situé au 35 avenue Gustave Eiffel, ZA BERSOL, 33600 PESSAC. Le CRNA met en place et dispense des formations dans le champ sportif sur l'ensemble de son territoire, seul ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CRNA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de celui-ci implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le CRNA s'engage à fournir un devis au client à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CRNA un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix sont nets car le CRNA n'est pas assujéti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO (Ex. : AFDAS), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CRNA ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Pour le stagiaire et sa structure, l'annulation d'une séquence de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus (Les frais de dossiers seront dus). Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse suivante : a.puyo@nouvelle-aquitaine-ffgym.fr. En cas d'annulation 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de s'acquitter des frais de dossiers, des frais pédagogiques et des frais annexes le cas échéant.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation. Il s'engage alors à se réinscrire à la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, le CRNA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le CRNA pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CRNA. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CRNA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CRNA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les instances compétentes.

2 JUGE AEROBIC – NIVEAU 1 & 2

Responsable pédagogique des juges :

GOYETCHE Caroline

Mail : goyetche_caroline@yahoo.fr

Tél : (06) 07 34 63 66

2.1 FORMATION Niveau 1 & 2

N1 : Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen (né(e) en 2011).

N2 : Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen (né(e) en 2010).

Date et lieu : 6 et 7 décembre 2025

❖ Tarnos

Volume de formation : 18h00 (3h en visioconférence + 12h de cours + 3h d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 72€ par candidat(e) (Règlement uniquement sur facture)

Date limite d'inscription : 09/11/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION – JUGE AREOBIC N1 ET N2](#)

3 JUGE GAC – NIVEAU 1 & 2

Un centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 24h00 (21h00 de formation + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 84€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

Public concerné :

- N1 : Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.
- N2 : Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen
- Être licencié(e) à la FFGym

Responsable pédagogique des juges :

Nicolas PHILOUZE

Téléphone : 06 80 50 41 64

Mail : philouze.nicolas@gmail.com

Dates de la formation et examen :

- ❖ ~~08-09/11/2025~~ -> annulé
- ❖ 15-16/11/2025
- ❖ 22-23/11/2025

Lieu : -TALENCE (33)

Date limite d'inscription : 26/10/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION – JUGE GAC](#)

4 JUGE GAF

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2012) : Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.
- N2 : Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.
- N3 : Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.
- N4 : Le participant doit être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen (Sauf dérogation accordée par le responsable national des juges fédéraux, après avis du responsable régional des juges).
- Être licencié(e) à la FFGym

Contacts :

Responsable pédagogique des juges :

Stacy CHOMEAU

Téléphone : 06 32 74 93 40

Mail : stacy.chomeau@gmail.com

- Référente du centre de formation « **ID NORD** » : Déborah LAGUISERAY

Mail : deborah.laguiseray@gmail.com – Téléphone : 06 48 17 79 00

- Référente du centre de formation « **ID CENTRE** » : Brigitte TEILLET

Mail : brigitte.teillet@orange.fr – Téléphone : 06 15 48 32 68

- Référente du centre de formation « **ID SUD** » : Sandra TRESACSES

Mail : trescasesandra@gmail.com – Téléphone : 07 86 14 21 55

4.1 JUGE GAF - Niveau 1 – Examen sous responsabilité régionale

Les formations se feront dans les comités départementaux sous pilotage régional. Pour vous inscrire à la formation, je vous invite à prendre contact avec votre référent départemental pour en connaître les modalités :

Charente	CARDAILLAC TORRIANI	Amandine Julie	0638629887 0781832159	cardamande@gmail.com torrianijulie90@gmail.com
Charente-Maritime	FROMENTIN	Justine	0645805330	justine.from@gmail.com
Corrèze	ZAMBON	Virginie	0687500234	vivi.zambon@wanadoo.fr
Dordogne	TEILLET	Brigitte	0615483268	brigitte.teillet@orange.fr
Gironde	LABARTHE	Alice	0674220241	alice.labarthe@wanadoo.fr
Landes	CAMIADÉ	Elise	0650622817	elise.camiade0105@outlook.fr
Lot-et-Garonne	FLORENT	Elodie	0620561755	florent.elodie@gmail.com
Pyrénées Atlantiques	TRESCASES	Sandra	0786142155	trescasesandra@gmail.com
Deux-Sèvres	LAGUISERAY	Déborah	0648177900	deborah.laguiseray@hotmail.fr
Vienne	FAVREAU	Lisa-Marie	0629737315	Lisa-marie.FAVREAU@ffgym.fr
Haute-Vienne	FERNANDES	Amandine	0687125531	a.lorimey@wanadoo.fr

L'examen GAF N1 est sous pilotage régional et sous mise en œuvre régionale. Il se fera dans les ID uniquement. Vous devrez donc vous inscrire à celui-ci via les liens ci-dessous.

Coûts pédagogiques : 10,50€ par candidat(e) + 5€ frais de dossier par candidat (Règlement uniquement sur facture)

❖ LIEU 1 : BOULAZAC (24)

- Date : 29/11/2025 (matin) à BOULAZAC (24)
- Date limite d'inscription : 12/11/2025
- Lien d'inscription : [INSCRIPTION – EXAMEN N1 - BOULAZAC](#)

❖ LIEU 2 : POITIERS (86)

- Date et Lieu : 23/11/2025 (matin) à POITIERS (86)
- Date limite d'inscription : 05/11/2025
- Lien d'inscription : [INSCRIPTION - EXAMEN N1 - POITIERS](#)

❖ LIEU 3 : TALENCE (33)

- Date : 30/11/2025 (MATIN : Département 33/ APRES MIDI : Département 40-47-64)
- Date limite d'inscription : 12/11/2025
- Lien d'inscription : [INSCRIPTION - EXAMEN N1 - TALENCE](#)

4.2 JUGE GAF - Niveau 2

Attention :

- Interdiction de passer le « Niveau 1 » et le « Niveau 2 » dans la même saison.

Volume de formation : 31h00 (28h00 de formation + 3h00 d'examen)

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 108,50€ et 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

(Règlement uniquement sur facture)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID NORD (17 – 79 – 86) :

- 18-19/10/2025 à PARTHENAY
- 09/11/2025 à PARTHENAY
- 22-23/11/2025 à POITIERS
- EXAMEN : 23/11/2025 après midi
- Date limite d'inscription : 28/09/2025
- Lien d'inscription : [_ INSCRIPTION - JUGE GAF N2 - PARTHENAY/POITIERS](#)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID CENTRE (16 – 19 - 24 – 87)

- 05/10/2025 à BOULAZAC
- 19/10/2025 à LIMOGES
- 09/11/2025 à BOULAZAC
- 23/11/2025 à LIMOGES
- EXAMEN : 29/11/2025 après midi
- Date limite d'inscription : 17/09/2025
- Lien d'inscription : [INSCRIPTION – JUGE GAF N2 – BOULAZAC/ LIMOGES](#)

❖ Centre de formation et d'examen de l'ID SUD (33 – 40 - 47 – 64)

- 27-28/09/2025 à TALENCE
- 18-19/10/2025 à TALENCE
- EXAMEN : 19/10/2025 après midi
- Date limite d'inscription : 07/09/2025
- Lien d'inscription : [_ INSCRIPTION - JUGE GAF N2 - TALENCE](#)

4.3 JUGE GAF N3 et PREPARATION N4

Responsable pédagogique des juges :

Stacy CHOMEAU

Téléphone : 06 32 74 93 40

Mail : stacy.chomeau@gmail.com

Volume de formation : 24h (20h de formation + 4h d'examen)

Coût de la formation :

- ❖ Niveau 3 : 84€ frais pédagogiques
- ❖ Préparation N4 : 70€ frais pédagogiques
- ❖ Frais de dossier : 5€
- ❖ 8€ pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

(Règlement uniquement sur facture.)

Dates formation N3 et préparation N4 :

- ❖ 25-26/10/2025 à Talence
- ❖ 22/11/2025 à Talence

Examen N3 : 23/11/2025 (matin) à Talence

Date limite d'inscription : 01/10/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION JUGE GAF N3 ET PREPARTION N4](#)

FORMATION et EXAMEN N4 : Cf. Académie France Gymnastique pour les dates et le lieu et FOAD pilotée par la FFGym via IMAGYM d'octobre à décembre

5 JUGE GAM

Public concerné :

- N1 : Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- N3 : Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

- Préparation N4 : Atteindre dans l'année l'âge exigé pour l'examen (18 ans)

- Être licencié(e) à la FFGym

Contact :

Responsable pédagogique des juges :

Manoël MANANTSARA

Téléphone : 06 61 57 41 66

Mail : m.manantsara@gmail.com

Prérogatives des juges masculins :

Tableau des prérogatives par niveau de jugement

	Département			Inter département			Région ou regroupement			National		
	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National	Imposés	Fédéral	National
N1	JE	JE	NON	JE	JE	NON	JE	JE	NON	NON	NON	NON
N2	JD/JE	JD/JE	JE	JD/JE	JD/JE	JE	JE	JE	JE	JE	JE	JE (NB) Assistant juge (juge de ligne, chronom étreur)
N3	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JE	JE	JE (NB et NA3 à NA5) Assistant juge en NA 1 et 2 (juge de ligne, chronom étreur)
N4	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE	JD/JE

Dérogation possible à l'appréciation du responsable des juges du niveau de compétition concerné.

Organisation régionale des
formations des juges GAM
Cycle 2021 à 2024

Un responsable régional
Missionné par le CD

5 niveaux de formation

Niveau 1

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 4 centres de formation :

. 21h00 de formation
. 3h00 d'examen

Niveau 2

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 4 centres de formation

. 21h00 de formation
. 3h00 d'examen

Niveau 3

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 1 centre de formation

. 21h00 de formation
. 4h00 d'examen

Préparation Niveau 4

. Pilotage régional
. Mise en œuvre régionale

. 1 centre de formation

. 21h00 de formation

Niveau 4/5

Pilotage INF
Mise en œuvre INF

Cours N1 et N2 en commun

Cours N3 et préparation N4 en commun

Organisation des centres de formation :
(Pour expérimentation)

Centre de formation 1 : Formateur : JB. BOUCHERIE

Centre de formation 2 : Formateurs : M. ROBINET et B. DUCHER

Centre de formation 3 : Formateurs : A. FLORENT et C. VASQUEZ

Centre de formation 4 : Formateurs : P. GESSELY et B. BROTIER



Mise en œuvre du niveau 1 :
(Quelques préconisations aux responsables)

Il est demandé aux centres de formation :

- De mettre en œuvre la formation sur les territoires concernés avec la volonté de faire tourner les lieux de formation,
- De même, de bien vouloir utiliser les ressources en formateurs des territoires concernés.

Partenair



5.1 JUGE GAM – Niveau 1 & 2

Les formations se feront sous pilotage régional. Les cours se feront **en commun pour les N1 et les N2** avec la possibilité de **passer les deux examens sur la même saison** :

Dates et lieux de formation :

Les lieux de formation seront susceptibles d'évoluer en fonction des effectifs et de leur provenance.

LIEU 1 :

- ❖ 27-28/09/2025 à PESSAC
- ❖ 11-12/10/2025 à PESSAC/ TALENCE
- ❖ EXAMEN : 02/11/2025 à TALENCE
 - NIVEAU 1 : matin (3h)
 - NIVEAU 2 : après midi (4h)

Lien d'inscription : [**LIEU1 : INSCRIPTION JUGE GAM N1&N2 – PESSAC/TALENCE**](#)

Date limite d'inscription : 10/09/2025

LIEU 2 :

- ❖ 04-05/10/2025 à POITIERS
- ❖ 18-19/10/2025 à LIMOGES
- ❖ EXAMEN : 02/11/2025 à COGNAC
 - NIVEAU 1 : matin (3h)
 - NIVEAU 2 : après midi (4h)

LIEU 3 :

- ❖ 04-05/10/2025 à BOYARDVILLE (17)
- ❖ 18-19/10/2025 à BOYARDVILLE (17)
- ❖ EXAMEN : 02/11/2025 à COGNAC
 - NIVEAU 1 : matin (3h)
 - NIVEAU 2 : après midi (4h)

Lien d'inscription : [**LIEU 2 ET LIEU 3 – INSCRIPTION JUGE GAM N1&N2**](#)

Date limite d'inscription : 14/09/2025

Coûts pédagogiques :

- ❖ FORMATION N1&N2 : 26 heures – 91€
- ❖ EXAMEN N1 : 3 heures : 10,50€
- ❖ EXAMEN N2 : 4 heures : 14€
- ❖ 5€ frais de dossier par candidat
- ❖ 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation.

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



5.2 JUGE GAM – Niveau 3 et préparation N4

Référent : MANANTSARA Manoel (mail : m.manantsara@gmail.com; Tél : (06) 61 57 41 66)

NIVEAU 3

Volume de formation : 29H (25H de formation + 4h00 d'examen)

Coûts pédagogiques :

- ❖ 101,50€ par stagiaire
- ❖ 5€ frais de dossier
- ❖ 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

Date et lieu :

- ❖ 15-16/11/2025 à POITIERS
- ❖ 29/11/2025 à PESSAC
- ❖ EXAMEN : 30/11/2025 (MATIN) à PESSAC

Date limite d'inscription : 22/10/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION JUGE GAM N3](#)

PREPARATION NIVEAU 4

Volume de formation : 31H

Coûts pédagogiques :

- ❖ 108,50€ par stagiaire
- ❖ 5€ frais de dossier
- ❖ 8€/stagiaire pour l'accès à l'application FB CURVES pendant le temps de la formation

Date et lieu :

- ❖ 15-16/11/2025 à POITIERS
- ❖ 29-30/11/2025 à PESSAC

Date limite d'inscription : 22/10/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION PREPARATION JUGE GAM N4](#)

6 JUGE GR

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2012) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2011) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans (né(e) en 2010) :

Le participant doit être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym

Contacts :

Responsable pédagogique des juges :

Jessica FOURNIER

Téléphone : (06) 88 07 62 34

Mail : jessica.fournier59@gmail.com

6.1 JUGE GR – Niveau 1 (Formation en cours de validation FFGym)

Volume de formation :

Frais de dossier par candidat(e) :

Coûts pédagogiques :

Dates :

Date limite d'inscription :

Lien d'inscription :

Informations à venir

6.2 JUGE GR – RECYCLAGE NIVEAU 1&2

Volume de formation : 10h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 30,50 € par candidat(e)

Date et lieu :

❖ 27-28/09/2025 à TALENCE (33)

Date limite d'inscription : 10/09/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - RECY J GR N1-2](#)

6.3 JUGE GR – RECYCLAGE NIVEAU 3

Volume de formation : 10h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 30,50 € par candidat(e)

Date et lieu :

❖ 27-28/09/2025 à TALENCE (33)

Date limite d'inscription : 10/09/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTON – RECY J GR N3](#)

6.4 JUGE GR – PREPARTION DES JUGES N3 EN VUE DE L'EXAMEN N4

Volume de formation : 14h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 49 € par candidat(e)

Dates et lieu :

❖ 01-02/11/2025 à BORDEAUX (33)

Date limite d'inscription : 15/10/2025

Lien d'inscription : [INSCRIPTION - JUGE GR N3 PREPARTION N4](#)

7 JUGE TEAMGYM (ATTENTION AUX CHANGEMENTS)

Public concerné :

- N1 et N2 : à partir de 14 ans (né(e) en 2011) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus. Prérogatives du juge avant 15 ans : Le candidat âgé de 14 ans ne pourra juger qu'en tant que juge niveau 1 jusqu'à ses 15 ans révolus, indépendamment de ses résultats à l'examen. A ses 15 ans révolus, le logiciel sera mis à jour avec le niveau obtenu à l'examen.

- N3 : à partir de 16 ans (né(e) en 2009) et être titulaire du N2

Contact :

Responsable pédagogique des juges :

Alice CADET, Mail : responsablejugeteamgym.crna@gmail.com; Tél : (06) 28 20 25 87

7.1 JUGE Team Gym – Niveau 1 à 3

Possibilité de recyclage en même temps que la formation. Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Prérequis à la formation (Information à venir à la suite du colloque national des Juges Team Gym) :

- Avoir lu la réglementation technique Team Gym,
- Avoir obtenu le certificat attestant avoir réalisé la préformation en e-learning avant la date de formation,
- Avoir lu le code de pointage Team Gym.

❖ TEAM N1&2 & 3 :

Volume de formation : 26h00

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 91€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

NIVEAU 1

- 08-09/11/2025
- 22-23/11/2025
- LIEU : POITIERS OU BORDEAUX
- Lien d'inscription : [JUGE TEAM N1](#)
- Date limite d'inscription : 15/10/2025

NIVEAU 2

- 15-16/11/2025
- 22-23/11/2025
- LIEU : POITIERS OU BORDEAUX
- Lieu d'inscription : [JUGE TEAM N2](#)
- Date limite d'inscription : 22/10/2025

NIVEAU 3

- 01-02/11/2025 à BORDEAUX
- 22-23/11/2025 à POITIERS OU BORDEAUX
- Lien d'inscription : [JUGE TEAM N3](#)
- Date limite d'inscription : 15/10/2025

7.2 JUGE Team Gym – RECYCLAGE Niveau 1 à 3

Volume d'heure : 8h00

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 28€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

NIVEAU 1

- 30/11/2025 à BORDEAUX ou
- 07/12/2025 à POITIERS
- Lien d'inscription : [RECY J TEAM N1](#)
- Date limite d'inscription : 09/11/2025

NIVEAU 2

- 30/11/2025 à POITIERS ou
- 07/12/2025 à BORDEAUX
- Lien d'inscription : [RECY J TEAM N2](#)
- Date limite d'inscription : 09/11/2025

NIVEAU 3

- 12/10/2025 à PESSAC
 - Lien d'inscription : [RECY J TEAM N3](#)
 - Date limite d'inscription : 28/09/25

8 JUGE TRAMPOLINE

En Trampoline, les compétitions ne pourraient pas avoir lieu sans la présence des juges. Ces derniers procèdent à la notation de mouvements effectués par les gymnastes pour déterminer les notes de départ (somme des difficultés des éléments présentés) et les notes d'exécution (somme des fautes observées), des fautes de déplacement, et le calcul du temps de vol. Il existe plusieurs niveaux de juges au sein de la FFGym, du niveau régional au niveau international. Tous les 4 ans, tous les juges, quel que soit leur niveau, ont obligation de se recycler afin de se tenir au courant des dernières réglementations en vigueur tant sur le plan national qu'international.

Public concerné :

- N1 : à partir de 14 ans (né(e) en 2012) :

Le participant doit être âgé de 14 ans révolus à la date de l'examen. Toutefois, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans à la date de l'examen peut solliciter une dérogation auprès du responsable régional des juges pour passer l'examen. En cas d'obtention, le diplôme prend effet à compter des 14 ans révolus.

- N2 : à partir de 15 ans (né(e) en 2011) :

Le participant doit être âgé de 15 ans révolus à la date de l'examen.

- Être licencié(e) à la FFGym

Responsable pédagogique des juges :

Alexandre ALAUZET ; Téléphone : 06 79 86 54 74 ; Mail : axel.alauzet@gmail.com

8.1 JUGE Trampoline – Niveau 1&2

Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 25h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 87,50€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

Dates de la formation et examen :

- ~~15-16/11/2025~~ annule
- ~~29-30/11/2025~~ annule
- 08-09/11/2025
- 22-23/11/2025

Lieu : PESSAC (33)

Lien d'inscription : [INSCRIPTION JUGE TRAMPOLINE N1&N2](#)

Date limite d'inscription : 26/10/2025

8.2 JUGE Trampoline – Niveau 3

Un seul centre de formation en région (Pilotage régional).

Volume de formation : 25h

Frais de dossier par candidat(e) : 5€

Coûts pédagogiques : 87,50€ par candidat(e)

(Règlement uniquement sur facture)

Dates de la formation et examen :

- 08-09/11/2025
- ~~29-30/11/2025~~ annule
- 22-23/11/2025

Lieu : PESSAC (33)

Lien d'inscription : [INSCRIPTION JUGE TRAMPOLINE N3](#)

Date limite d'inscription : 26/10/2025

9 JUGE TUMBLING

Pas de formation cette saison.

En cas de besoin, veuillez prendre contact avec Patrice MYLLER au 06 33 95 26 46.

10 JUGE PARKOUR – NIVEAU 1 A 4

Responsable pédagogique des juges :

Patrice MYLLER

Tél : 0633952646

Mail : patrice.myller@ffgym.fr

Une formation organisée par l'Académie France Gymnastique/FFGym sera mise en place avec une partie en visioconférence et partie formation/examen en présentiel.

Dates et lieux :

- ❖ Formation : cf. le site fédéral
- ❖ Recyclage : cf. le site fédéral

MODALITES D'INSCRIPTION : cf. le site fédéral

Prendre contact avec l'Académie : delphine.digenement@ffgym.fr.

Pour plus d'information/ PROGRAMME de formation :

https://www.ffgym.fr/La_FFGYM/Formation/Les_Metiers_de_la_Gymnastique/Juge